

COMMUNE DE SORIGNY

LE 7 OCTOBRE 2014

EMPRUNT DE 38 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE - ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Pour financer l'acquisition d'un tracteur, la commune de Sorigny contracte auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un emprunt de 38 000 € au taux fixe de 1.53 %, dont le remboursement s'effectuera en 60 mois.

Le taux effectif global du prêt est égal à 1.742 % l'an. La date de la 1^{re} échéance est fixée au 25 janvier 2015 avec une périodicité annuelle.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA DE L'ÉOLIENNE BOLLEE"

La municipalité souhaite rendre l'entrée du Bourg Sud attrayante. Par ailleurs, le Conseil Général des Hauts-de-Seine offre à la Commune de Sorigny l'opportunité d'acheter pour l'euro symbolique l'éolienne Bollée dont il est propriétaire dans la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher).

Aussi, ce projet va-t-il voir le jour prochainement. L'éolienne sera donc installée sur l'emprise du terrain du bassin de laminage. Une subvention départementale est sollicitée dans le cadre de la restauration du petit patrimoine.

COURS DE MUSIQUE AUX ÉCOLES

La reconduction des cours de musique pendant l'année scolaire 2014-2015 (école élémentaire : 3h/semaine, école maternelle : 2h/semaine) a été validée. Cependant, compte-tenu de l'ouverture d'une 7^e classe à l'école élémentaire, un avis favorable est émis pour que cette classe bénéficie également de cette prestation

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{re} CLASSE

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet est supprimé au profit de la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{re} classe à temps complet. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2013 présenté le Président.

AVIS SUR L'AUGMENTATION DE CHEPTEL DU GAEC DE LA TARDIVIÈRE A MONTS

Le GAEC de la Tardivière à Monts a demandé d'augmenter l'effectif de son élevage bovin pour atteindre 420 vaches laitières et 210 bovins à l'engrais, Il n'a pas émis d'observation particulière.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR DELIBERATION DU 29 avril 2014

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE - CONTRAT n° 01005784S – 00355

Considérant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération municipale du 29 avril 2014 et notamment l'article 5 relatif à la passation des contrats d'assurance,

Considérant le contrat passé avec l'Association MACS à Montbazou ayant pour objet l'exposition d'œuvres d'art dans les locaux de la mairie.

Le Maire de SORIGNY

- Accepte le contrat n° 01005784S – 00355 qui assure, dans la limite de 20 000 € par exposition les œuvres d'art installées à la mairie
- Précise que ce contrat prend effet au 1^{er} octobre 2014.
- Indique qu'il signera ledit contrat.